

# **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 002-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

**Présents** : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Mme LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame DA SILVA Alisson, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Mme SCHEYDER Mireille.

**Excusés** : Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

---

**Objet** : **Règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57**

Il est exposé :

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique pour le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le CCAS de Limay doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la ville de Limay.

Le règlement budgétaire et financier qui vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville de Limay et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce règlement budgétaire et financier est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du CCAS dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Considérant** que le CCAS doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après avoir délibéré,

### **DECIDE : à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le